

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1044

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1044**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes appartenant à la Ville de Pierre-Bénite et situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite :

- AL 589 d'une superficie de 321 m²,
- AL 593 d'une superficie de 109 m²,
- AL 596 d'une superficie de 409 m².

L'acquisition de ces emprises foncières devait être réalisée dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Ville de Pierre-Bénite.

Toutefois, pour les besoins du projet d'aménagement d'ensemble, l'acquisition de 2 emprises foncières supplémentaires s'est avérée nécessaire.

En conséquence, doivent être acquises les parcelles suivantes appartenant à la Ville de Pierre-Bénite :

- AL 589 d'une superficie de 321 m²,
- AL 593 d'une superficie de 109 m²,
- AL 596 d'une superficie de 409 m²,
- AL 590 d'une superficie de 4 m²,
- AL 594 d'une superficie de 5 m².

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location et occupation. Ces parcelles intégreront le domaine public métropolitain. D'un commun accord, la Métropole et la Ville de Pierre-Bénite ont convenu que la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que la plaque ancrée sur la parcelle AL 593 resteraient propriété de la Ville de Pierre-Bénite, ceci constitue une servitude de support et d'ancrage sans fonds dominant consentie et acceptée à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021.

2° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 589 d'une superficie de 321 m², AL 593 d'une superficie de 109 m², AL 596 d'une superficie de 409 m², AL 590 d'une superficie de 4 m² et AL 594 d'une superficie de 5 m² situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite aux abords de l'Hôtel de Ville et appartenant à la Ville de Pierre-Bénite, dans le cadre des régularisations foncières à opérer à Pierre-Bénite,

b) - la servitude de support et d'ancrage sans fonds dominant, consentie et acceptée à titre gratuit, concernant le maintien de la propriété par la Ville de Pierre-Bénite de la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que de la plaque ancrée sur la parcelle AL 593.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 13241 - fonction 01, sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268969-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
